

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du
Conseil : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de
Convocation :
23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à J.L HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBI	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-01

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GENERALE : TARIFS PUBLICS : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 12.15 €. Ce coût intègre les charges de personnel, de surveillance, les achats et les dépenses de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction...).

Le dernier tarif voté par délibération n°2022-30-05-59 en date du 30/05/22, n'a été appliqué qu'à partir du mois de janvier 2023 et aucune augmentation n'a été proposée pour l'année 2024.

Les nouveaux tarifs se présentent ainsi :

PERISCOLAIRE	Tarifs au 01/01/2023	Proposition au 01/01/2025
GARDRIE DU MATIN		
Inscrits à la semaine	4.00 €	4.00 €
Inscrits à la journée	1.00 €	1.00 €
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
GARDERIE DU SOIR		
Inscrits à la semaine	5.00 €	5.00 €
Inscrits à la journée	1.25 €	1.25 €
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
Famille 1 enfant	3.70 €	3.80 €
Famille 2 enfants	3.40 €	3.50 €
Famille 3 enfants	3.00 €	3.10 €
Repas enseignant et occasionnel (non inscrit)	6.00 €	6.10 €
Extérieur commune non scolarisés	7.00 €	7.10 €
PAI (repas fourni famille)	1.00 €	1.00 €
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	4.50 €	4.60 €
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	4.20 €	4.30 €
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	3.80 €	3.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** une augmentation de dix centimes du tarif du repas, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de
Convocation :
23/09/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
M FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-02

Objet de la

Délibération : FONCIER : CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES (CBA) /
REGULARISATION DE CHEMIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire précise que depuis son origine, un chemin communal traverse le périmètre d'exploitation du site de la carrière, autorisé par arrêté préfectoral.

La voie communale « Chemin de Dauphin » comprend plusieurs branches qui longent la partie « Sud » du site ou qui le traversent en direction de la chapelle Notre Dame.

De fait, il s'avère que ce chemin est partiellement désaffecté depuis de nombreuses années et que son tracé n'est plus visible à certains endroits. La partie intégrée dans le périmètre de la carrière, telle que précédemment autorisée par l'Etat, n'est plus accessible pour le public.

Dans le cadre du projet d'extension présenté par CBA, aux services de l'Etat, il a été demandé de régulariser cette situation.

Dans un tel cas, il convient d'établir un projet de déclassement du domaine public, de le soumettre au conseil municipal, puis de lancer une enquête publique qui permettra d'intégrer le chemin dans le domaine privé de la commune, en vue de sa location éventuelle à l'exploitant, ou de sa cession.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-210402426-20240930-020243090002

é, à l'unanimité, le conseil municipal :

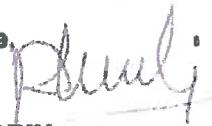
- **CONSTATE** la désaffection partielle du chemin communal.
- **APPROUVE** le projet de déclassement d'une section de ce chemin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique d'une durée de quinze jours en vue de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATIONS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de Convocation :
23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-03

Objet de la

Délibération : FINANCES : ASSOCIATION VILLENEUVE BOULES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GIRAUD précise qu'en raison de l'indisponibilité du bureau du comité des fêtes et après validation par le bureau municipal, l'organisation de la semaine bouliste s'est déroulée place de la Ricaude les 20, 21 et 22 août 2024.

C'est l'association Villeneuve Boules qui a été sollicitée pour gérer cet évènement et notamment le traçage des terrains, ainsi que l'organisation et la gestion des concours.

Dans ce cadre, il a été demandé par le Président de l'association le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cent euros (600 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le versement de la subvention.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATIONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de Convocation :
23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
M FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-04

Objet de la

Délibération : **ADMINISTRATION GENERALE : ENQUETE DE RECENSEMENT 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et que par délibération N°2024-27-05-07, il a été autorisé à signer la convention avec l'INSEE.

Les coordonnateurs communaux, ont été désignés par arrêté municipal n°A2024-174 : Mme FICKO Ginette, titulaire et, Mme CUCCHI Sophie, suppléante.

Le recensement sur la commune de Villeneuve comprend 970 feuilles de logements et 2170 feuilles individuelles, l'INSEE préconise le recrutement de 9 agents recenseurs.

Depuis 2019, la collecte de données par internet a fortement progressé et devrait se faire principalement par ce moyen, à hauteur de 70% minimum contre 30% en 2019. Les agents recenseurs devront proposer ce mode de réponse de manière systématique, et en priorité à tous les habitants.

Le conseil municipal doit délibérer et fixer le montant des rémunérations des agents recenseurs. Il est proposé de fixer les rémunérations suivantes :

- Feuille de logement 6,50 €
- Forfait formation 20 €
- Forfait transport 75 €.

Après discussion, les conseillers municipaux souhaitent augmenter le forfait transport et le fixer à cent euros (100 €), compte tenu de l'étendue du territoire et des divers trajets que devront effectuer les agents.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Annexe à la demande d'agrément

99_DE-004-210402426-20241930-D2024300904

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à six euros et cinquante centimes (6.50 €) la feuille de logement, un forfait formation d'un montant de vingt euros (20 €) pour les deux demi-journées et, un forfait transport d'un montant de cent euros (100 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'enquête.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATIONS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 16

**Pouvoirs : 4
Absents : 11**

**Date de Convocation :
23/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
M FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-05

Objet de la

Délibération : **DLVA : MODIFICATION DES STATUTS : APPROBATION**

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération ;

VU l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la restitution de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale à chacune de ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 9-07-24, du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024, approuvant le projet de statuts modifiés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président de DLVAccio a saisi Monsieur le Maire de la commune pour que son conseil municipal approuve la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, dont elle est membre ;

CONSIDERANT que cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du Code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Appréciation de l'agence : cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes
99_DE-004-210402426-20240030-D20243010061 de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée ;

CONSIDERANT que s'agissant, notamment, de la restitution de compétence, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable ;

CONSIDERANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'une fois ce projet de statuts approuvé, les statuts ainsi modifiés seront in fine approuvés par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés ;

VU le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet des nouveaux statuts de la DLVA, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 4
Absents : 12

Date de Convocation :
23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
M FILHOL	Présente	M M'SIBH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-06

Objet de la

Délibération : **FINANCES : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget général, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, il a été demandé par les services de la Trésorerie de procéder à un reversement de la redevance chute hydraulique perçue en 2023 pour un montant de six mille vingt-quatre euros et dix-neuf centimes (6 024,19 €), à l'article 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements divers.

Ce reversement fait suite à l'arrêté du 03 août 2023 relatif à la valorisation des recettes des concessions hydroélectriques.

Cette nouvelle dépense peut-être financée par des recettes nouvelles encaissées à l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante, telles que des remboursements d'assurance relatifs à divers sinistres dont celui de l'appartement rue du château (frais de remise en état du logements et remboursement des frais de relogements de la locataire) pour la somme de six mille sept cent trente-sept euros (6 737 €) et, des remboursements de frais d'énergie par TOTAL DIRECT ENERGIE pour mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (1 582 €) ainsi que des remboursements divers pour la somme de quatre cent quatre-vingt-un euros (481 €).

De plus, à l'article 75814 – Redevance sur énergie hydraulique, la commune a encaissé trois mille deux cent euros (3 200 €) supplémentaires.

Le montant total des recettes supplémentaires de fonctionnement s'élève à la somme de douze

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agrée F.legaldoc.com

99_DE-004-210402426-20240930-02024300906

Il est proposé d'inscrire la différence, à l'article 615231 – Entretien et réparation sur voirie, soit cinq mille neuf cent euros (5 900 €),

En section d'investissement, des dépenses de matériel informatique et de mise à jour de logiciel, doivent être engagées afin de mettre à niveau cinq ordinateurs et leur système d'exploitation, au service administratif.

Les crédits nécessaires au financement du matériel informatique et mise à jour du logiciel, avec les prestations d'installation, s'élèvent à la somme cinq mille neuf cent euros (5 900 €).

Pour mémoire, dans le cadre de l'aménagement du jardin de la crèche, il est nécessaire d'ajouter deux mille euros (2 000 €) de crédits pour finaliser l'opération N°391, article 21313/F°4221.

Enfin, il y a lieu de remplacer trois ventilo-convection à l'hôtel de ville. Un devis a été établi par l'entreprise SOGETHA dont le montant s'élève à la somme de huit mille douze euros et quarante centimes (8 012.40 €). (Il est nécessaire d'ajouter quatre mille euros de crédits sur l'opération n° 389- Aménagement de l'hôtel de ville, article 21313/F°020).

Le besoin de la section d'investissement s'élève à la somme de onze mille neuf cent euros (11 900 €). Les crédits seront prélevés à l'opération N° 392- article 2151 – Réseaux de voirie - Requalification de la 3eme tranche du centre ancien, dont l'engagement financier annuel sera moindre que les crédits initialement prévus.

La décision modificative n°1, du budget général, se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Revervements, restitutions et prélèvements divers	7398	01	R	6 100.00				
Entretien et réparations sur voirie	615231	845	R	5 900.00				
Redevance sur l'énergie hydraulique					75814	020	R	3 200.00
Autres produits divers de gestion courante					75888	020	R	8 800.00
TOTAL				12 000.00				12 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Concession et droit similaire (licence Berger Levraut)	2051	020/383	R	2 300.00				
Autre matériel Informatique	21838	020/383	R	3 600.00				
Constructions bâtiments sociaux (jardin de la crèche)	21313	4221/391	R	2 000.00				
Constructions bâtiments administratifs	21311	020/389	R	4 000.00				
Réseaux de voirie (3e tranche Centre Ancien)	2151	518/392	R	-11 900.00				
TOTAL				0.00				0.00

DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** la décision modificative n°1 tel que déclinée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATIONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 4
Absents : 12

Date de Convocation :
23/09/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-07

Objet de la

Délibération : FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT : MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture, de l'isolation et du système de chauffage, de la maison des jeunes AGORA dont le coût total est estimé sur devis à, cent dix mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes (110 181,87 €).

Par délibération n°2024-25-03-04, un plan de financement a été validé pour un coût global estimé à cent vingt et un mille sept cent soixante-dix euros hors taxes (121 770 €), avec une participation de cinquante-cinq mille euros (55 000 €) au titre du Contrat Départemental 24-26 et, une subvention espérée de la CAF à hauteur de 30% soit trente-six mille cinq cent trente et un euros (36 531 €).

Le dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme du Département04, il a été demandé de revoir le plan de financement en délibérant sur le montant précis et de s'assurer que le taux d'autofinancement de la commune soit supérieur ou égal à 30%, dès lors que le projet est retenu au titre du CDST.

Le plan de financement se résume ainsi :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux d'aménagement	110 181,87	126 244.56	Département CDST 24-26 (49,92%)	55 000.00
			CNAF	24 346.03
Dépenses imprévues 10%	11 018.18	13 221.82	Autofinancement	60 120.35
TOTAL	121 200.05	139 466.38	TOTAL	139 466.38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REPREND** la délibération n°2024-25-03-04.
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département et de la CNAF.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN




DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 4
Absents : 12

Date de
Convocation :
23/09/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDTRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présents	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M BARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M N'SIBI	Présent	MME THURIN	Présente
M GELIDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-08

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GENERALE : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE : APPROBATION DU REGLEMENT

> Règlement intérieur des garderies matin et soir

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la directrice de l'école maternelle, une modification horaire a été faite sur l'organisation de la garderie du matin, quelques précisions ont été apportées sur le règlement.

L'article 1. Heures d'ouverture est ainsi modifié :

• Accueil du matin :

- Ecole élémentaire, 7h30 à 8h30 (inchangé),
- Ecole maternelle 7h30 à 8h15.

L'article 3. Tarifs et facturations complète les modes de règlement des factures par, l'accès en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé et, Chèque Emploi Service Universel (CESU).

L'article 4. Absences, précise « En cas d'absence de l'enfant, une franchise de deux jours sera appliquée, quel que soit le motif de l'absence. Si l'enfant est absent, les services de la Mairie de

le 07/10/2024

Appel d'offre annulé Etat de la réceptio

99_DE-004-2104-02426-2024-0930-D2024308906
Le prévenus le plus rapidement possible (par mail : regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. le remboursement sera effectué à condition que la famille ait fourni un certificat médical ou une attestation.Les absences au-delà de deux jours de franchise seront remboursées uniquement s'il s'agit d'une absence pour raison médicale (certificat médical ou attestation sur l'honneur obligatoire, selon modèle joint).... »

Le projet de règlement est annexé et les modifications apportées sont soulignées en jaune.

➤ Règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose quelques modifications du règlement de la restauration scolaire.

Il est précisé que le service de restauration n'a pas un caractère obligatoire.

L'article 2 : Demande d'inscription stipule que « Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable (dossier unique d'inscription) est obligatoire »

L'article 3 : Fonctionnement de la cantine

1°) - Généralités

b) Les tarifs précise que « les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal »,

c) Facturation complète les moyens de règlement des factures par l'accès en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,

d) Les manquements au respect des instructions, du personnel et du matériel.... précise que « La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets détériorés par la famille de l'enfant. »

2°) - Menus est complété comme suit :

« Un repas équilibré sera proposé tous les jours, dont un repas végétal une fois par semaine. Il est prévu un substitut de repas pour les enfants ne mangeant pas de porc. Pour les enfants ne mangeant pas de viande, il est prévu un ajustement des quantités des autres aliments. Chaque mois, les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, sur l'espace citoyen et sur les bornes tactiles de la commune..... »

3°) - Allergie alimentaire/PAI précise la procédure détaillée en cas d'allergie alimentaire et Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

4°) - Absences, précise : « En cas d'absence de l'enfant, une franchise de deux jours sera appliquée, quel que soit le motif de l'absence. Si l'enfant est absent, les services de la Mairie de Villeneuve doivent être prévenus le plus rapidement possible (par mail : regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. le remboursement sera effectué à condition que la famille ait fourni un certificat médical ou une attestation.Les absences au-delà de deux jours de franchise seront remboursées uniquement s'il s'agit d'une absence pour raison médicale (certificat médical ou attestation sur l'honneur obligatoire, selon modèle joint).... »

Le projet de règlement est annexé et les modifications apportées sont soulignées en jaune.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées sur le règlement des garderies matin et soir des écoles de Villeneuve ainsi que le règlement de la restauration scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN

